



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENTS EN MATIÈRE
D'UTILISATION AGRICOLE
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES VISÉE AU III DE L'ARTICLE L. 253-8 DU
CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT**

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du **principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet de la consultation

L'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux habitations et aux lieux accueillant des personnes vulnérables ou des travailleurs de façon régulière est subordonnée à des mesures de protection des personnes sur ces lieux. Ces mesures tiennent compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés. Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale.

La présente consultation porte sur le projet d'arrêté portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, proposée par la Chambre d'agriculture du Lot.

Lieu de la consultation

Le projet d'arrêté, une note d'accompagnement et la charte sont consultables sur le **site internet des services de l'État dans le Lot** selon les modalités fixées par l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, rubrique Actualités / Consultation du Public.

Une version papier est disponible à la Préfecture du Lot et dans les sous-préfectures de Gourdon et de Figeac.

Délai de consultation

Le public dispose d'un **délai de 22 jours (du 24 juin 00h00 au 15 juillet 2022 minuit)** pour faire part de ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/chartes-riverains-46>

ou dans les registres prévus à cet effet à la Préfecture du Lot et dans les sous-préfectures de Gourdon et de Figeac, selon les heures d'ouverture au public, sur des registres spécifiques à cette consultation.

Suites de la consultation

Une synthèse des observations et des propositions du public sera établie par le préfet du Lot. Cette synthèse sera publiée sur le site Internet des services de l'État dans le Lot pendant les 3 mois suivant la date de la décision préfectorale d'adoption de la charte, avec l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision.